



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

ADHESION DE CAPELLIA AU POLE SPECTACLE VIVANT DES PAYS DE LA LOIRE**DL_2023_11_19**

Mme Dintheer expose :

Outil dédié au développement du secteur, le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire a vu le jour le 8 décembre 2022. Toutes les régions de France disposent d'un tel pôle, la région des Pays de la Loire était l'une des dernières à en être privée. 4 autres pôles culturels existent déjà : « Mobilis » pour le livre, « le pôle » pour les musiques actuelles, celui des « arts visuels » pour les arts plastiques, « la Plateforme » pour le cinéma. Seul celui du spectacle vivant manquait à l'appel.

Le Pôle s'adresse aux personnes morales privées et publiques ayant une activité professionnelle dans le secteur du spectacle vivant et ayant leur siège social dans la région Pays de la Loire (lieux, diffuseurs, compagnies, collectivités...).

Rejoindre le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire permet de bénéficier de ressources sur la filière, de mises en réseau, de conseils et d'accompagnement à la structuration par métier (échange de bonnes pratiques pour les métiers techniques, de production, programmation, billetterie, médiation...) mais aussi de participer activement à une dynamique collective qui fédère et valorise le spectacle vivant en région Pays de la Loire.

La cotisation annuelle échelonnée entre 30 € et 150 € se calcule selon le chiffre d'affaires ou le nombre d'emplois en ETP. Elle s'élèverait à 120 € pour Capellia (pour les lieux ayant un effectif compris entre 4 et 10 ETP).

L'adhésion devient effective après l'enregistrement par le Bureau de l'association et le règlement de la cotisation annuelle par chèque ou virement.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'adhésion de l'espace culturel Capellia au Pôle spectacle vivant en Pays de la Loire, pour un montant de 120 € - CAPE 314 A 6281 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

CHRISTIAN GUILLEMINEAU



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

